

**De:** Accès à l'information - Mauricie  
**Envoyé:** 6 mars 2025 15:55  
**À:**  
**Objet:** RE: 200889388 - DEmande d'un certificat d'autorisation  
**Pièces jointes:** Document transmis\_1988-06-14\_Certificat d'autorisation.pdf; Avis de recours.pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 22 janvier dernier, concernant le certificat d'autorisation daté du 14 juin 1988 et portant le no 1343-4766-F.S.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information**  
**Bureau de la Mauricie /MF**

Direction de l'accès à l'information

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)





Trois-Rivières  
Le 14 juin 1988

Monsieur Jacques Marineau  
3235, boulevard Ducharme  
La Tuque, QC  
G9X 3N8

OBJET : Installation septique

N/DOSSIER: 1343-4766-F.S.

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation reçue par le ministère de l'Environnement en date du 3 juin 1988 soumise en votre nom par Monsieur Réjean Bouchard, ingénieur, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués au 1100 route 155 dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac et peuvent être décrits sommairement comme suit:

- installation d'une fosse septique préfabriquée en béton, d'une capacité utile de 8.24 mètres cubes.
- construction d'un élément épurateur de type lit d'absorption d'une superficie de 117.6 mètres carrés et composé de 5 rangées bouclées de 18.7 mètres chacune de drains rigides perforés de 100 mm de diamètre.
- installation d'une trappe à matières grasses pour desservir les éviers de cuisine (minimum 2000 litres).

Ces installations desserviront un restaurant de 30 sièges comprenant un bar de 12 sièges et un logement pour 3 personnes.

Le tout tel que représenté aux plans et devis du restaurant et logement de Monsieur Jacques Marineau préparés par Monsieur Réjean Bouchard, ingénieur, en date du 1er juin 1988.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date des présentes et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

De plus, vous voudrez bien avertir Monsieur Pierre Bertrand, au numéro de téléphone (819) 373-7341, avant d'enterrer les travaux afin que le service concerné puisse en faire la vérification. En outre "Le consultant devra produire un avis de conformité attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis."

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Sous-ministre de  
l'Environnement,



Par: Suzanne Giguère  
Directrice régionale  
par intérim  
Région 04  
Mauricie/Bois-Francs

SG/PB/dg

- c.c. - Municipalité de la Paroisse  
de Saint-Roch-de-Mékinac  
a/s Mme Réjeanne Jacob, sec.-trés.  
- CIP Inc.  
a/s M. Réjean Bouchard, ing.  
- Dossier général